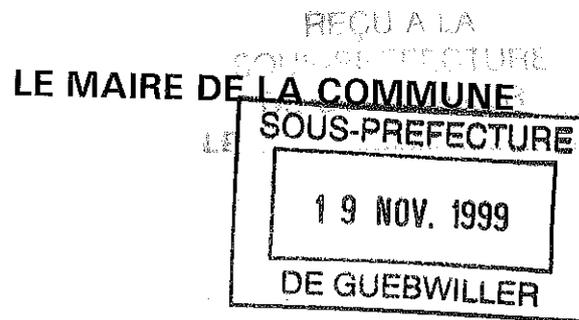


COMMUNE DE
68740 FESSENHEIM



Téléphone 03 89 48 60 02
Télécopie 03 89 48 55 37

N°PO 14/99



- Vu l'article L 2212-2, 1° du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu le règlement sanitaire départemental
- Vu l'avis du conseil municipal du 21 octobre 1999

ARRETE

- Art.1** Dans les temps de neige, les propriétaires ou locataires sont tenus de créer un passage devant leurs maisons, sur les trottoirs en dégagant autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable ou du sel devant leurs habitations.
- Art.2** En temps de neige, il est défendu de sortir sur la rue la neige provenant des cours.
- Art.3** Dans les cas où le propriétaire ou le locataire laisse, en s'absentant, sa maison entièrement fermée et ne charge personne du soin de remplir les prescriptions du présent arrêté, le maire y fait procéder d'office aux frais du propriétaire ou du locataire autant de fois que nécessaire sans préjudice de la poursuite pour la contravention encourue.
- Art.4** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à:
- M. le Sous-Préfet de GUEBWILLER
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BLODELSHEIM

Fessenheim le 17 novembre 1999

le Maire



A. FOECHTERLE